

**Objet : Réglementation de la circulation dans l'agglomération le 3 et 4 octobre 2026.**

Nous Maire de Jublains,

**Vu** le livre I du Code des Communes, article L 131 et suivants,

**Vu** les règlements ayant pour objet la conservation des routes et la liberté de la circulation,

**Considérant** que le marché des jardiniers et créateurs, mis en place par l'association Familles rurales de Jublains le 4 octobre 2026 nécessite une réglementation particulière en ce qui concerne la circulation,

**Arrêtons :**

**Article 1 :** Du samedi 3 octobre de 08 heures au dimanche 4 octobre 2026 à 22 heures le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place des Diablintes, sur le parking de l'école, sur la bascule sauf pour le stationnement des artisans.

**Article 2 :** Du samedi 3 octobre de 08 heures au dimanche 4 octobre 2026 à 22 heures, la vitesse de circulation, sur la rue du Temple, la rue Henri Barbe et la rue de la Libération, et au niveau de la place de l'Eglise sera limitée à 15 km / heure.

**Article 3 :** Des panneaux "stationnement interdit" seront implantés aux endroits concernés ainsi que des panneaux de limitation de vitesse.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. le Préfet de Mayenne
- l'Unité Territoriale Nord Mayenne
- le chef de l'ATDN

A Jublains, le 14 septembre 2026

Le Maire,  
Alain RONDEAU

